

uns de vous, Messieurs, venez nous voir sans nous avertir et nous présentez une proposition que vous avez étudiée avec soin et à loisir. Si la proposition n'a pas de valeur, c'est le devoir de l'actuaire de le dire. C'est aussi son devoir envers la compagnie et envers l'agent de dire: "Non", avec beaucoup de tact. Toute la science mathématique du monde ne permettra pas à l'actuaire de satisfaire l'agent. Il doit donner les raisons de sa désapprobation d'une manière telle que l'agent conclue de lui-même que le mot "non" était la réponse convenable.

Vous me pardonnerez si je vous cite deux exemples qui me reviennent à la mémoire et qui viennent à l'appui de ce que je viens de dire. Dans le premier cas, un actuaire était assis dans son bureau et terminait son travail fatigant de la journée, quand un agent très obstiné entra. Il s'assit à côté de l'actuaire et par une série de questions, s'efforça d'amener l'actuaire à faire une déclaration qui allait presque empêcher l'actuaire de dire "non" au sujet de la question réelle qui n'était pas dévoilée. Ne réussissant pas dans son premier essai, l'agent s'assit un moment, puis essaya une nouvelle série de questions. Cela se renouvela quatre fois et nécessita beaucoup de réflexion de la part de l'actuaire et non moins de puissance de volonté. Au moment où il rentrait chez lui, l'après-midi suivant, le même agent rencontra l'actuaire et sortant du bureau ensemble, il lui fit cette réplique: "M. l'actuaire vous auriez dû être un agent, vous avez une telle détermination d'esprit et une telle faculté de raisonnement." L'autre cas dont j'ai fait mention ne sera pas long à raconter. A une certaine période de sa carrière, un actuaire reçut un certain nombre de lettres d'agents généraux de sa Compagnie. Dans une de ces lettres, il y avait ce qui suit: "Pendant que vous étiez actuaire de notre compagnie, nous pouvions toujours obtenir une réponse exacte à une question, "oui" ou "non", et nous obtenions ou non ce que nous désirions, nous savions qu'il n'y avait aucun doute à ce sujet, mais aussi

**COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMMERCE  
CONTRE L'INCENDIE**  
Bureau Principal: 151 rue GILROUARD, St-Hyacinthe  
Actif dépassant \$120,000.00  
Cette Compagnie n'assume que des risques commerciaux dans les villages, et opère sur des bases strictement mutuelles. C'est pourquoi tous les marchands et commerçants de cette Province doivent bénéficier de ses avantages.  
T. A. ST-GERMAIN, Sec.-Gérant

## La Prevoyance

Accidents et Maladies. Bris de Glaces.  
Garanties et Cautiionnements.  
Responsabilité de Patrons.  
71a Rue St-Jacques - MONTREAL

En public vous pouvez ignorer la concurrence; mais elle doit toujours être présente à votre esprit. Un concurrent dédaigné peut vous enlever la moitié de vos clients.

## POURQUOI

DOIT-ON ASSURER SA VIE DANS

## La Sauvegarde

- 1o **PARCE QUE** Ses taux sont aussi avantagés que ceux de n'importe quelle compagnie.
- 2o **PARCE QUE** Ses polices sont plus libérales que celles de n'importe quelle compagnie.
- 3o **PARCE QUE** Ses garanties sont supérieures à la généralité de celles des autres compagnies.
- 4o **PARCE QUE** La sagesse et l'expérience de sa direction sont une garantie de succès pour les années futures.
- 5o **PARCE QUE** Par dessus tout, elle est une compagnie canadienne française et que ses capitaux restent dans la province de Québec pour le bénéfice des nôtres.

Siège social: 7 PLACE D'ARMES,

MONTREAL.

que la question était réglée. Je vous demanderai donc, dans vos relations avec les actuaires de vos compagnies, de vous rappeler que l'actuaire doit avoir toujours en vue l'intérêt de toutes les parties et, malgré que sa sympathie puisse être avec vous, qu'il doit être forcé de prendre une décision contre vous. C'est dans votre propre intérêt d'avoir un actuaire ayant la force de volonté de prendre une décision quand il sait qu'elle est correcte; bien que vous ayez droit à une explication raisonnable du refus de votre requête, n'essayez pas de faire céder l'actuaire en lui répétant trop fréquemment la même vieille histoire.

J'ai déjà parlé des relations qui existent entre l'actuaire et le département médical, et je pense que vous pouvez vous rendre compte que l'actuaire agit en bon ami pour l'agent en suggérant aux médecins des modifications qui permettront à la compagnie d'émettre une police; cependant, il arrive quelquefois qu'un agent désappointé de ce qu'une police qu'il a demandée n'est pas émise est enclin à penser que l'actuaire, le bureau médical et d'autres fonctionnaires se sont ligüés contre lui.

L'actuaire a encore un autre devoir que je n'ai pas mentionné, et je pense que vous conviendrez avec moi que c'est son devoir d'adresser la parole aux agents de sa Compagnie ou même à ceux de nombreuses Compagnies, quand il est appelé à le faire. J'ai confiance que vous n'oublierez pas qu'un actuaire n'est pas nécessairement un orateur et vous ne ferez pas attention aux fautes que j'ai pu commettre sous ce rapport. J'ai eu grand plaisir à assister à cette réunion de l'Association et à prendre la parole devant vous aujourd'hui. Je crains de n'avoir pu vous dire quelque chose d'absolument neuf, mais j'ai abusé trop longtemps de votre patience, je terminerai donc en faisant mes meilleurs vœux pour le succès continu de l'Association des Assureurs sur la vie, du Canada.

Une bonne annonce vend des marchandises aujourd'hui et vous fait une bonne réputation pour demain.

HENRY E. DUNN, Président.

Etablie en 1849

## L'Agence Mercantile Bradstreet

THE BRADSTREET CO., Propriétaire. Bureau Exécutif: 346 et 348, BROADWAY, NEW-YORK.

Succursales dans les principales villes des Etats-Unis, du Canada, du continent Européen, en Australie et à Londres, Ang.

La Compagnie Bradstreet est la plus ancienne et, financièrement, la plus forte organisation en son genre — travaillant dans un seul intérêt et sous une direction unique — avec des ramifications plus étendues, avec plus de capital engagé dans son entreprise et une dépense d'argent plus considérable pour l'obtention et la dissémination d'informations qu'aucune institution similaire au monde.

### PUISSANCE DU CANADA

CALGARY, Alta.  
HALIFAX, N.-S.  
HAMILTON, Ont.  
LONDON, Ont.  
MONTREAL, Qué.  
OTTAWA, Ont.

McDougall Block  
Metropole Bldg., 191 Hollis  
39 James St., South  
365 Richmond  
Bâtisse Banque Impériale  
Coin Bank et Sparks

WINNIPEG, Man.  
QUEBEC, Qué.  
ST. JOHN, N.-B.  
TORONTO, Ont.

VANCOUVER, B.-C.

William Ave et Main  
111 Côte de la Montagne  
74 Prince William  
McKinnon Bldg., Jordan & Melinda  
Coin Hasting West et Gamble

BUREAU DE MONTREAL: BATISSE DE LA BANQUE IMPERIALE, 284 RUE ST-JACQUES, JOHN A. FULTON, Surintendant.